



Lycée de la mer et du littoral

BOURCEFRANC LE CHAPUS

Charte d'utilisation de l'outil informatique

Introduction :

Cette charte a été élaborée par un groupe de travail comprenant des représentants des personnels du lycée, dans le but de faciliter le bon fonctionnement du parc informatique de l'établissement, dans le respect des lois. Elle s'applique à toute personne utilisant les matériels informatiques et audiovisuels du lycée.

Description des services proposés :

Un ensemble d'ordinateurs fixes ou portables pouvant être reliés au réseau pédagogique ou administratif ; un site Web et des outils d'extranet hébergés par des professionnels, par les services académiques ou sur nos serveurs.

Conditions générales d'utilisation :

Ces équipements sont destinés en priorité à permettre ou faciliter le travail scolaire. Ils peuvent aussi être utilisés pour des travaux d'ouverture culturelle sous la responsabilité de l'équipe pédagogique qui reste responsable de ses élèves et qui a un devoir de surveillance, d'encadrement et d'accompagnement de ceux-ci.

Respect du matériel :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin des locaux et du matériel informatique mis à sa disposition. Les problèmes techniques rencontrés doivent être signalés. Les tentatives de résolution de ces problèmes doivent être faites par des personnes habilitées, et en premier lieu par les techniciens informatique. Pour installer un nouveau programme vous devez pour des raisons pratiques et juridiques (licences) vous adresser à un responsable informatique.

L'utilisateur ne doit pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques.

Réseau :

Les ordinateurs du lycée fonctionnent en réseau, ce qui nécessite l'utilisation pour chaque utilisateur d'un identifiant et d'un mot de passe. Les utilisateurs ne sont donc pas anonymes et sont responsables de l'utilisation qui est faite de leur compte. Ce compte peut être suspendu provisoirement par l'Administrateur dans l'intérêt du service.

Le contenu du dossier personnel d'un utilisateur, qu'il soit adulte ou élève, n'est accessible que par lui. Le mot de passe ne doit jamais être communiqué pour éviter que les fichiers ne soient dégradés par d'autres personnes que leur propriétaire.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire. Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources (utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ; l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôles des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité , notamment par lecture des journaux d'activité des services d'accès au réseau.
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation du réseau peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation relative à la protection de la vie privée et au respect des communications privées.

Les ordinateurs portables personnels ne peuvent pas se connecter au réseau (sauf ceux des extérieurs logés en chambre d'hôtes qui peuvent demander une adresse au secrétariat).

Utilisation de l'Internet :

Pendant les cours, ou au CDI, les connexions Internet sont autorisées par l'enseignant responsable ou le documentaliste présent, et doivent correspondre à un véritable travail, ou une recherche définie préalablement, et non pas à des jeux.

La consultation de contenus pornographiques, racistes, violents ou sectaires est interdite et empêchée par un filtre (Eole). Tout site non conforme au respect des droits de l'homme (notamment les sites incitant au racisme et à la discrimination) et non conforme à la loi (incitation à la consommation de produits illégaux, négation des crimes contre l'humanité...) doit être signalé.

Messagerie électronique :

Les messages électroniques échangés ne sont pas contrôlés en vertu du droit à la vie privée. De ce fait l'établissement ne peut être tenu pour responsable de leur contenu. La diffamation, l'injure, et l'incitation à tous les crimes sont interdits par la loi.

Aucune boîte aux lettres mail ne doit être installée à l'aide de logiciels tel qu'Outlook. Les élèves seront invités à se créer un compte mail en début d'année. Cette adresse leur servira aux communications internes, professionnelles et personnelles s'ils le souhaitent. Excepté au foyer, aucune connexion MSN ne sera alors tolérée, même au CDI.

Droit d'auteur :

Les élèves et les enseignants peuvent utiliser dans le cadre des cours des œuvres soumises au droit d'auteur (extrait de livre, photo, musique, ...) en vertu de « l'exception pédagogique ». Ils s'engagent à citer le nom de l'auteur et de l'œuvre ainsi que son éditeur. Les élèves doivent compléter une bibliographie lorsqu'ils réalisent un dossier.

L'accord du 4 décembre 2009 précise comment utiliser musique et films en classe :

- musique : droit de diffusion total en classe mais mise à disposition des élèves sur le réseau d'extraits seulement (30 secondes) ;
- vidéo : droit de diffusion de l'œuvre entière si elle est déjà passée sur une chaîne de TV non payante mais, sinon, droit de diffusion d'extraits de 6 minutes maximum (DVD du commerce par exemple). Aucun droit de mise à disposition des élèves sur le réseau.

Site Internet du lycée, Portail documentaire, Blogs pédagogique, Extranet :

Le directeur de la publication (proviseur) est responsable du contenu de ces sites.

Les articles proposés à la publication ne doivent pas porter atteinte à la vie privée d'autrui et ils doivent respecter le droit d'auteur (voir paragraphe précédent).

Droits de l'utilisateur :

L'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations utilisées sur le réseau le concernant personnellement, et les faire rectifier. Ces informations ne doivent être utilisées par l'établissement que pour les objectifs pour lesquels elles ont été demandées.

Sanctions :

Le non respect du contenu de cette charte pourra donner lieu à la limitation ou à la suppression de l'accès aux services, à une des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur, et à des sanctions pénales en cas d'infraction à la loi.